

DÉCISION DU BUREAU COMMUNAUTAIRE Communauté de communes La Domitienne

Séance du mardi 6 décembre 2022

Décision
N° DB_2022_002
En exercice : .. 16
Présents : 12
Votants : 12
Pour : 12
Contre : 0
Abstention : ... 0

**PÔLE DÉVELOPPEMENT TERRITORIAL - SERVICE
APPLICATION DU DROIT DES SOLS**

**MODIFICATION N°2 DU PLAN LOCAL D'URBANISME (PLU) -
COMMUNE DE MONTADY - AVIS**

L'an deux mille vingt-deux,

Et le 6 décembre à 17h30

Le Bureau communautaire s'est réuni en séance ordinaire, dans la salle des mariages de l'Hôtel de ville de la commune de Colombiers, sous la présidence de **monsieur Alain CARALP, Président.**

12 membres du Bureau communautaire présents : monsieur Bruno BERRAH, monsieur Alain CARALP, monsieur Alain CASTAN, madame Géraldine ESCANDE-COLIN, monsieur Jean-François GUIBBERT, madame Maryse LACOMBE, madame Catherine LIMORTÉ, monsieur Jean-Pierre PEREZ, monsieur Serge PESCE, madame Nathalie PIQUES, monsieur Christian SEGUY, madame Martine SIGNOUREL.

0 membre du Bureau communautaire absent représenté.

4 membres du Bureau communautaire absents excusés : monsieur Didier CAYLA, monsieur Pierre CROS, monsieur Bruno DAMBLEMONT, monsieur Philippe VIDAL.

Bureau communautaire
Séance du mardi 6 décembre 2022

Modification n°2 du Plan local d'urbanisme (PLU) – Commune de Montady – Avis

LE BUREAU COMMUNAUTAIRE,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L5211-1 et L5211-10 ;

Vu la délibération n° 20.117.1 du 23 septembre 2020 portant délégation de pouvoir du Conseil communautaire au Bureau ;

Vu le Code de l'urbanisme, notamment l'article L153-40 ;

Vu les statuts de la Communauté de communes La Domitienne ;

Vu la délibération du Conseil municipal de la commune de Montady du 12 mars 2007 approuvant le Plan Local d'Urbanisme (PLU) ;

Vu la délibération du Conseil municipal de la commune de Montady du 11 avril 2022 prescrivant la procédure de modification n°2 du PLU ;

Vu la demande d'avis de la commune de Montady reçue le 21 octobre 2022 relative à la modification n°2 du PLU ;

Considérant que la commune dispose d'un Plan Local d'Urbanisme approuvé le 12 mars 2007 ;

Considérant que la modification n°2 porte sur l'évolution de la zone Ue3 de la cave coopérative en une zone urbaine destinée à la réalisation d'une construction à usage d'habitation d'une cinquantaine de logements à vocation sociale « sénior », d'équipements publics et de services ;

Considérant que, conformément à l'article L153-40 du Code de l'urbanisme, la commune de Montady sollicite l'avis de la Communauté de communes La Domitienne avant la mise à disposition du public du projet ;

Considérant que la date du Programme Local de l'Habitat mentionnée doit être corrigée. Il est indiqué 2015-2021 dans le dossier, il convient de mentionner 2017-2023. Toutes les pages du dossier indiquant cette date doivent donc être mises à jour ;

Sur le rapport et l'exposé de **monsieur Alain CARALP, Président,**

Après en avoir délibéré,

Sur 12 membres présents ou représentés au moment du vote,

A l'unanimité,

I. ÉMET un avis favorable à la modification n°2 du PLU de Montady sous réserve de la prise en compte de l'observation mentionnée ci-dessus.

II. AUTORISE monsieur le Président à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de la présente décision.

III. REND COMPTE au Conseil communautaire de cette décision lors d'une prochaine réunion.

IV. INFORME que, dans un délai de deux mois à compter de son entrée en vigueur, la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Montpellier, y compris par l'application *Télérécours citoyens* qui est accessible depuis le site internet : www.telerecours.fr.

V. CHARGE monsieur le Président de faire procéder à l'affichage de cette décision à l'Hôtel communautaire, à sa transmission au contrôle de légalité, à son insertion au recueil des actes administratifs de La Domitienne.

Fait et décidé les jour, mois et an susdits.

Le Président de la Communauté de communes La Domitienne,

Alain CARALP



Décision transmise au représentant de l'Etat le 08 DEC. 2022

Décision certifiée publiée sur le site internet de La Domitienne le 08 DEC. 2022

Décision présentée au Conseil communautaire du